

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019201	Date d'inspection Le 25 août 2025	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 1		Numéro de téléphone (506) 830-7247	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	29 août 2025	
Commentaires : Lors de la collation, la mentore en assurance de la qualité a observé 11 enfants se rendre dans une petite galerie fermée par des panneaux de plexiglas, un espace qui n'a pas été approuvé par les services à la petite enfance. Il lui a été indiqué que les enfants prennent leur repas quotidiennement dans cette galerie. La mentore en assurance de la qualité demande qu'une demande de changement soit soumise dans les plus brefs délais, afin que le Bureau du prévôt des incendies à Fredericton puisse l'examiner et déterminer si cet espace respecte les normes de sécurité incendie et les exigences de Santé publique ainsi que les règlements sur les services à la petite enfance . Une fois la demande complète reçue à la mentore en assurance de la qualité, cette dernière pourra effectuer les suivis nécessaires auprès des départements concernés pour s'assurer que l'endroit est sécuritaire pour les enfants. Par la suite, une inspection devra être réalisée, et des mesures devront être prises pour évaluer le nombre d'enfants pouvant être présents dans cette galerie.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m2 pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	25 août 2025	25 août 2025
Commentaires : Après la collation, la mentore en assurance de la qualité a constaté la présence de 19 enfants dans un local dont la capacité maximale est de 12. Elle s'est immédiatement rendue auprès de l'éducatrice responsable pour lui rappeler la limite de capacité autorisée pour ce local. La mentore a demandé que la situation soit corrigée sans délai, ce qui a été fait sur-le-champ. Un rappel a également été fait concernant l'importance de respecter en tout temps la capacité maximale de chaque local, conformément aux exigences de sécurité et aux lois en vigueur visant à protéger les enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	30 mai 2025	
Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, 3 toilettes et 3 lavabos étaient disponibles, approuvés et fonctionnels. Une demande de changement a été envoyée pour ajouter 1 toilette et 1 lavabo qui serait situé à l'intérieur de l'établissement. La demande d'étude a été envoyée au bureau du prévôt des incendies et à santé publique. Après que la mentore en assurance de la qualité recevra une approbation du bureau du prévôt des incendies à Fredericton, du prévôt local et de santé publique, le département des permis des services de garderie éducative procèdera à une inspection de changement pour approuver ce changement. Ce permis de 60 espaces doit avoir 4 toilettes et 4 lavabos disponibles, approuvés et fonctionnels. La toilette extérieure et le lavabos ne compte pas dans le total de nombre permis puisque cela doit être facilement accessible aux enfants à l'intérieur dans qu'ils aient à sortir dehors (sécurité, météo, supervision).			

Commentaires généraux
Lorsque la mentore en assurance de la qualité s'est approchée d'un groupe, elle a demandé à l'éducatrice présente combien d'enfants étaient sous sa supervision. L'éducatrice n'a pas été en mesure de fournir cette information. La mentore lui a alors demandé si elle pouvait trouver un moyen de le vérifier. L'éducatrice a répondu en demandant si cette information était requise immédiatement. La mentore a confirmé que oui, précisant que cette vérification était nécessaire pour des raisons de sécurité, afin de s'assurer qu'aucun enfant ne soit manquant et que tous soient bien avec le groupe. Il est essentiel de respecter les règlements en tout temps, particulièrement dans le cadre du processus de renouvellement de permis. Cette visite constitue la deuxième inspection liée à ce renouvellement, et deux nouvelles non-conformités ont été relevées. Ce permis est expiré depuis le 31 mars 2025. La mentore en assurance de la qualité a observé les jeux libres, le lavage des mains, la collation (craquelins et fromages) et les jeux libres à l'extérieur.

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2025

Date

original signé par

Nanncy Nirennold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2025

Date